

COMMUNE DE MAUVEZIN-SUR-GUPIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 25/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot-et-Garonne

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 avril 2026

Nombre de membres en exercice :

15

Nombre de membres

Présents : 12

Excusés : 3

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Absent : 0

Date de la convocation :

Le 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune régulièrement
convoquée s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de
ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,
Présents : Ms Daniel BORDENEUVE, Michel WALTER, Éric
FORESTIER, Christian MICHELET, Jérôme GAYDON-SERRES, Arnaud
MEYER ; Mmes Aurélie HERBIN, Marie-Laure CUZZINI, Camille
METAYER, Caroline BERG, Laurence TOUMEYRAGUES et Françoise
JORREY.

Excusés : Madame Carla MICHELET ; Messieurs Antoine ZANOTTO et
Ulysse SUC.

Pouvoirs : Madame Carla MICHELET à Madame Marie-Laure CUZZINI ;
Monsieur Antoine ZANOTTO à Monsieur Michel WALTER.

Absent :

Madame Laurence TOUMEYRAGUES a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux 2026.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 (annexé ci-après) ; il rappelle à l'assemblée que la commune lisse les taux depuis 2017 et que depuis la réforme de la fiscalité directe locale liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux appliqués sont les suivants :

Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties = 47.01%

Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties = 69.34%

Monsieur le Maire rappelle également qu'à partir de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pouvait à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Ainsi, en 2024 le taux de 11.42 % correspondant à la taxe d'habitation des résidences secondaires a été voté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de maintenir les taux de références de 2025.

VOTE pour l'année 2026 les taux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties.....47.01 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....69.34 %

Taxe d'habitation pour les résidences secondaires.....11.42 %

INSCRIT sur le budget primitif de 2026 le montant des taxes calculées avec les taux votés ci-dessus ;

Adopté à 14 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Daniel BORDENEUVE

La secrétaire de séance,
Laurence TOUMEYRAGUES

Certifiée exécutoire après transmission le :
Publiée le 23.04.2026

